

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Nombre de conseillers

En exercice : **24** Présents : **14** Votants : **18**

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-neuf janvier**, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,

Date de convocation du Conseil Municipal : **23/01/2019**

Etaient présents : M. CONSOLI Patrick, maire, M. DENOIX Jean-Luc, M. DESSALLES Jean-Louis, M. BAILLY Gérard, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. AUVRAY Norbert, M. SPADOTTO Yves, adjoints, Mmes VERGNAC Sandrine, LEBERON Joëlle, BERTOUNESQUE Isabelle, MM. MOUNIER Jean-Marie, DOMINIQUE José, SAUTENET Philippe, BLESSING Heinrich

Excusés : Mme BEAUMAIN Chrystelle, a donné pouvoir à M. CONSOLI Patrick
Mme SENDRON-GUERIN Céline, a donné pouvoir à Mme BERTOUNESQUE Isabelle
Mme VICK Karen, a donné pouvoir à M. DESSALLES Jean-Louis
M. PROUILLAC Aurélien, a donné pouvoir à Mme LEBERON Joëlle
Mme BESSE Emmanuelle

Absents : M. BERTIN Jean-Noël, Mme PASERO-MARIA Valérie, M. TAVARES Carlos, M. CARLI Serge,
Mme BEYLAT-BROUSSE Gaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal d'installation du conseil municipal et élection du maire et des adjoints, du 02/01/2019 et de celui de la séance du 07/01/2019

1. Délibération à reprendre pour la désignation de deux conseillers communautaires
2. Délibération sur la prise de compétence « construction, aménagement et entretien des maisons de santé pluridisciplinaires » par la CAB (Communauté d'Agglomération Bergeracoise)
3. Avenants au marché de travaux Maison de Santé Pluridisciplinaire
4. Réaménagement salle des fêtes de Sigoulès en salle des sports : sollicitation subventions DETR 2019, conseil régional, conseil départemental, fonds de concours CAB
5. Travaux neufs d'éclairage public avec le SDE 24 : pose de 4 lampadaires photovoltaïques sur Perthus et le Maine à Sigoulès
6. Convention fourrière SPA (Sauvegarde et Protection des Animaux) pour 2019
7. Tarifs de location salle des fêtes de Flaueac
8. Contrat SAUR pour les contrôles d'assainissement collectif
9. Autorisation permanente au maire pour accorder une exonération sur la part de la redevance assainissement aux administrés dans le cas de fuite d'eau importante
10. Engagement certification Label Ecocert en cuisine pour le restaurant scolaire
11. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
12. Devis de l'archivage établi par le CDG 24
13. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
14. Divers

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DUPRAT Jean-Pierre a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT).

Les procès-verbaux des séances du 2 et du 7 janvier 2019 sont approuvés à l'unanimité.

1-DÉLIBÉRATION À REPRENDRE POUR LA DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (DE_2018_048)

annule et remplace la délibération n° 2019-10 DE190107_53_01

Vu l'article L.5211-6 alinéa 4 du CGCT,

M. le Préfet a informé M. le Maire par courrier du 21/01/2019 qu'il n'y avait plus lieu de désigner des conseillers suppléants puisque la commune de Sigoulès-et-Flaueac dispose désormais de 2 sièges à la CAB.

Suite à la création de Sigoulès-et-Flaugeac, chaque commune historique dispose d'un conseiller communautaire par commune. Cette désignation est définie par l'ordre du tableau de composition du conseil municipal. Le tableau à retenir est celui en vigueur au 02/01/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

En application de l'article L.5211-6 du CGCT et L.273-12 du code électoral,

DESIGNE :

- M. Patrick CONSOLI, conseiller communautaire titulaire
- M. Jean-Luc DENOUX, conseiller communautaire titulaire

2-DÉLIBÉRATION SUR LA PRISE DE COMPÉTENCE « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES » PAR LA CAB (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE) (DE_2018_049)

Par délibération du 29 octobre 2018, le Conseil Communautaire a modifié la compétence facultative santé. Les membres du conseil communautaire ont approuvé la modification de la compétence Santé en élargissant son périmètre à celui de la construction, aménagement et entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 29/10/2018 du Conseil Communautaire :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce, dans le cadre de ses compétences facultatives, celle de la Santé dans les domaines suivants :

- Tout projet s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale,
- Possibilité de versement d'un fonds de concours aux communes qui implantent des Maisons de Santé Pluridisciplinaires,
- Cogestion avec l'Agence Régionale de Santé du Contrat Local de Santé.
- Mise en place ou accompagnement d'actions d'information, de formation notamment dans le domaine de la e-santé.

Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) ont été introduites dans le code de la santé publique en 2007 (loi de financement de la sécurité sociale du 19 décembre 2007) pour ouvrir aux professionnels libéraux un mode d'exercice collectif.

Les MSP sont des structures pluri professionnelles dotées de la personnalité morale et constituées entre professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens.

Les professionnels de santé exerçant en leur sein (essentiellement des professionnels libéraux) doivent élaborer un projet de santé attestant de leur exercice coordonné et validé par l'ARS. Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires sont appelées à conclure avec l'Agence Régionale de Santé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens préalablement à tout versement d'une aide financière par l'agence. Elles sont le plus souvent situées en milieu rural (à 80%). Les MSP regroupent à ce jour en France (juillet 2018) 2 650 professionnels, dont 750 médecins.

Selon le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au public de la Dordogne 2016-2020, « en Dordogne, la baisse progressive du nombre de médecins généralistes et le faible taux de remplacement qui ne compense pas les départs à la retraite, aboutissent à une perte potentielle de 27 % des médecins généralistes actuellement en activité dans les 10 prochaines années. La consolidation des conditions d'accès aux professionnels de santé et la proposition d'une offre de santé la plus à même de répondre aux besoins locaux des populations est une priorité majeure pour la Dordogne ».

La densité actuelle des médecins généralistes sur la CAB est de 0,69 pour 1 000 habitants, une des plus basses de Dordogne. 43 médecins généralistes exercent actuellement sur notre territoire et leur moyenne d'âge est de 56 ans. Sans intervention de la communauté médicale et des pouvoirs publics, il y a un risque potentiel de perte de 11 médecins sur les 10 prochaines années.

Deux projets de MSP sur le territoire de la CAB sont inscrits dans le cadre du Schéma Départemental, celui de Creysse dont la construction devrait être terminée pour la fin de l'année et celui de Sigoulès dont la livraison est prévue pour l'été 2019. Une réflexion est également engagée sur le secteur Ouest de l'agglomération.

Il appartient à la collectivité, maître d'ouvrage de la MSP, d'en assurer la gestion, ou à l'EPCI s'il y a transfert de compétence. Ce service peut se faire en régie ou sous-traité.

La gestion de l'équipement consiste à assurer une totale occupation des locaux par les professionnels de santé, ainsi que la gestion technique et administrative de la structure. Le principe de base financier est de couvrir par les « loyers » des praticiens, le fonctionnement de l'équipement et les annuités d'emprunt liées à la réalisation du bâtiment.

Le mode d'exercice regroupé est aujourd'hui privilégié par les jeunes professionnels de santé car il favorise le travail entre professionnels de santé, médicaux et paramédicaux et apporte un confort dans le travail.

L'objectif pour la CAB est d'offrir des conditions d'accueil attractives aux professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale et améliorer l'offre de soins à ses habitants.

La zone de patientèle d'une MSP ne s'arrête pas aux frontières de la commune qui l'a réalisée mais correspond bien à un bassin de vie. L'intérêt communautaire de gérer ce type d'équipement s'en trouve de fait justifié.

Aussi, il est proposé à l'assemblée communautaire d'élargir le périmètre de la compétence Santé de la CAB en y intégrant la « construction, l'aménagement et l'entretien » des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Les membres du conseil communautaire ont approuvé (par 65 voix pour, 1 contre) la modification de la compétence Santé de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en élargissant son périmètre à celui de la construction, l'aménagement et l'entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification apportée aux compétences de la communauté d'agglomération telle qu'elle est définie ci-dessus.

3-AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (DE_2018_050)

Le kinésithérapeute exerçant sur la commune a informé la municipalité de son prochain arrêt d'exercice. Son cabinet pouvant demeurer sans reprenneur, la commune souhaite favoriser l'installation d'un professionnel de cette spécialité au sein même de la maison pluridisciplinaire de santé afin de pérenniser ce service médical aux administrés.

D'ores-et-déjà un candidat s'est fait connaître. Monsieur le Maire rappelle que les entreprises attributaires du marché de construction de la maison de santé pluridisciplinaire ont été désignées en novembre 2018 pour une livraison fin août 2019. La demande d'installation dans ce pôle de santé d'un kinésithérapeute oblige à recourir à une extension de la maison de santé en cours de construction.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les travaux se grefferont dès mars 2019 sur ceux en cours de la maison de santé pluridisciplinaire pour une livraison fin août 2019. Ils se décomposent ainsi :

- L'extension se fera par le sud jusqu'en limite de propriété avec une entrée accessible des parkings.
- La patientèle de la maison de santé pourra également circuler vers l'extension kiné de l'intérieur du bâtiment et rejoindre notamment le secrétariat de la MSP.
- La distribution de l'espace se fera entre un hall-salle d'attente et une salle de kiné, avec 2 cabines de soins séparées.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à **132 808.71 € HT**. Il s'agit d'une extension par avenant au marché initial de la création de la maison de santé pluridisciplinaire. Les devis fournis sont calculés sur la base du marché initial.

Vu le code de la commande publique,

Considérant les opérations de vérifications et d'analyse des offres ont été menées par le maître d'œuvre ARCHISTUDIO,

Vu le rapport chiffré établi par le maître d'œuvre ARCHISTUDIO pour les prévisionnels de cette extension,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les devis présentés par le maître d'œuvre,

DIT que l'avenant au marché de travaux est conclu pour une estimation prévisionnelle de travaux de **132 808.71 € HT**, auquel viendront s'ajouter les honoraires complémentaires de la maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le maître d'œuvre « Cabinet d'Architecture ARCHISTUDIO » de Sigoulès-et-Flaugeac l'avenant au marché public pour les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et l'aménagement de ses abords,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention soit adressée à Madame la Sous-Préfète, au titre de la D.E.T.R. programmation 2019, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne, et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au titre d'un fonds de concours, pour les travaux d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sigoulès. (DE_2018_051)

Monsieur expose à l'assemblée le détail des dépenses suivantes :

POSTES DE DEPENSES		
Désignations	MONTANT HT	%
Lot 1 – Gros œuvre	26 037.20 €	19.61 %
Lot 2 – Charpente métallique, bardage, zinguerie	21 291.00 €	16.03 %
Lot 3 – Etanchéité, bac acier	13 475.09 €	10.15 %
Lot 4 – Menuiserie extérieure aluminium, serrurerie	8 514.00 €	6.41 %
Lot 5 – Menuiserie intérieure bois ameublement	5 053.92 €	3.81 %
Lot 6 – Plâtrerie, isolation, faux plafonds	12 739.60 €	9.59 %
Lot 7 – Carrelages, faïences	4 385.75 €	3.30 %
Lot 8 – Peintures, sols souples, signalétique	7 045.61 €	5.31 %
Lot 9 – Electricité, CFA et CFO	6 602.89 €	4.97 %
Lot 10 – Plomberie, sanitaire, ventilation	9 207.79 €	6.93 %
Lot 10 – part transition écologique (génie climatique)	15 529.12 €	11.69 %
Lot 11 – VRD, espaces verts	2 926.74 €	2,20 %
TOTAL DES DEPENSES	132 808.71 €	100.00 %

Il propose le **PLAN DE FINANCEMENT** ci-après :

COÛT PROJET ESTIMÉ :

132 808.71 € HT

159 370.45 € TTC

FINANCEMENT AIDES PUBLIQUES		A MINIMA DETR		A MAXIMA DETR
DETR 2019	20%	26 561.74 €	40%	53 123.47 €
DETR 2019 bonification commune nouvelle	5%	6 640.44 €	5%	6 640.44 €
Contrat d'objectif	25%	33 202.18 €	25%	33 202.18 €
Fonds de concours CAB	10%	13 280.87 €	5%	6 640.44 €
Région	20%	26 561.74 €	5%	6 640.44 €
	Soit	80%	106 246.97 €	80% 106 246.97 €

AUTOFINANCEMENT COMMUNAL		
autofinancement Total sur TTC	53 123.48 €	53 123.48 €
autofinancement Total sur le HT	26 561.74 €	26 561.74 €
FC TVA ATTENDU taux actuel 16,404%	26 143.13 €	26 143.13 €

TRESORERIE		
par emprunt court terme (2 ans remboursement aides publiques perçues)	132 390.10 €	132 390.10 €
par couverture	26 980.36 €	26 980.36 €
financement communal propre	26 980.36 €	26 980.36 €

Calendrier de l'opération :

Les travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire étant en cours, pour une livraison fin août 2019, les travaux d'extension doivent pouvoir débiter au plus tôt.

Début : mars 2019

Fin prévisionnelle des travaux : fin août 2019

Considérant que ces travaux d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sigoulès sont nécessaires à l'accueil de nouveaux professionnels de santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette opération et le plan de financement proposé,

DECIDE d'inscrire les crédits au budget primitif de l'exercice 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter :

- la subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) programmation 2019,
- la subvention du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,
- la subvention du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat de territoire avenant 2,
- un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

MANDATE Monsieur le Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune, les documents relatifs à cette décision.

4-REAMENAGEMENT SALLE DES FETES DE SIGOULES EN SALLE DES SPORTS : SOLICITATION SUBVENTIONS DETR 2019, CONSEIL REGIONAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL, FONDS DE CONCOURS CAB (DE_2018_052)

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention soit adressée à Madame la Sous-Préfète, au titre de la D.E.T.R. programmation 2019, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne, et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au titre d'un fonds de concours, pour les travaux d'extension, de rénovation, de mise aux normes de sécurité et d'isolation de la salle de sports de Sigoulès.

Il rappelle que la volonté de la commune nouvelle est de redistribuer toutes les salles de son territoire afin de mutualiser les moyens pour offrir aux habitants une diversité de services. La salle de sports de la commune historique de Sigoulès a été installée dans un bâtiment dont la vocation initiale était festive et culturelle : il s'agissait d'une salle des fêtes. Pour permettre aux lycéens d'évoluer sportivement dans de bonnes conditions, ces travaux sont nécessaires afin de maintenir une activité sportive sur la commune. Il soumet à l'assemblée le détail des dépenses suivantes :

POSTES DE DEPENSES		
Désignations	MONTANT HT	%
Lot 1 – Gros œuvre / VRD / Isolation thermique par l'extérieur (ITE)	258 500.00 €	44.25 %
Lot 2 – Charpente, couverture, menuiseries intérieures et extérieures	87 600.00 €	14.99 %
Lot 3 – Plâtrerie - Isolation	21 000.00 €	3.59 %
Lot 4 – Revêtements de sols, carrelage, faïences	9 500.00 €	1.63 %
Lot 5 – Plomberie – Sanitaire - Chauffage	14 500.00 €	2.48 %

Lot 6 – Electricité - Ventilation	39 600.00 €	6.78 %
Lot 7 – Peintures	26 500.00 €	4.54 %
Part transition écologique (ITE + ventilation + isolation + menuiseries extérieures + chauffage et production d'ECS)	127 000.00 €	21.74 %
TOTAL DES DEPENSES	584 200.00 €	100.00 %

Il propose le **PLAN DE FINANCEMENT** ci-après :

Coût du projet estimé :

Travaux :	584 200.00 € HT	701 040.00 € TTC
Honoraires :	100 814.00 € HT	120 976.80 € TTC
TOTAUX :	685 014.00 € HT	822 016.80 € TTC

FINANCEMENT AIDES PUBLIQUES		A MINIMA DETR		A MAXIMA DETR	
DETR	20%	116 840.00 €	40%	233 680.00 €	
DETR bonification commune nouvelle	5%	29 210.00 €	5%	29 210.00 €	
Contrat d'objectif	25%	146 050.00 €	25%	146 050.00 €	
Fonds de concours CAB	10%	58 420.00 €	5%	29 210.00 €	
Région	20%	116 840.00 €	5%	29 210.00 €	
Soit	80.00%	467 360.00 €	80.00%	467 360.00 €	

AUTOFINANCEMENT COMMUNAL		
autofinancement Total sur TTC	354 656.80 €	354 656.80 €
autofinancement Total sur le HT	217 654.00 €	217 654.00 €
Autofinancement hors honoraires TTC	233 680.00 €	233 680.00 €
Autofinancement hors honoraires HT	116 840.00 €	116 840.00 €
FC TVA ATTENDU taux actuel 16,404%	134 843.64 €	134 843.64 €

TRESORERIE		
par emprunt court terme (2 ans remboursement aides publiques perçues)	602 203.64 €	602 203.64 €
par couverture	219 813.16 €	219 813.16 €
financement communal propre	219 813.16 €	219 813.16 €

Calendrier de l'opération :

Début : octobre 2019

Fin prévisionnelle des travaux : décembre 2020

Considérant que ces travaux d'extension, de rénovation, de mise aux normes de sécurité et d'isolation de la salle de sports de Sigoulès sont nécessaires pour garantir l'activité sportive sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette opération et le plan de financement proposé,

DECIDE d'inscrire les crédits au budget primitif de l'exercice 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter :

- la subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) programmation 2019,
- la subvention du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,
- la subvention du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat de territoire avenant 2,
- un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

MANDATE Monsieur le Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune, les documents relatifs à cette décision.

5-TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE 24 : POSE DE 4 LAMPADAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR PERTHUS ET LE MAYNE A SIGOULES (DE_2018_053)

La commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Pose de 4 lampadaires photovoltaïques – secteurs Perthus et Le Mayne à Sigoulès

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 19 531,00 €. Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70 % de la dépense nette H.T. s'agissant de travaux d'extension – solution LED.

La commune de Sigoulès-et-Flaugeac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24. La commune de Sigoulès-et-Flaugeac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DONNE MANDAT au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;

APPROUVE le dossier qui lui est présenté ;

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne ;

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac ;

ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

6-CONVENTION FOURRIERE SPA (SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX) POUR 2019 (DE_2018_054)

La SPA de Bergerac propose de reconduire la convention fourrière pour 2019. Le montant est fixé cette année à 0,75 € par habitant soit pour 1244 habitants, une cotisation de 933 €.

Une augmentation de 0.10€ est constatée suite à une harmonisation des cotisations entre le centre de Marsac sur l'Isle et celui de Bergerac. Il s'agit aussi d'envisager l'achat d'un lecteur de puce pour éviter tout déplacement inutile puisque la SPA de Bergerac continuera ce service (au contraire de celle de Marsac pour la même cotisation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Bergerac pour 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'achat d'un lecteur de puces.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

7-TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES DE FLAUGEAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception de l'avis favorable du Préfet et de l'IEN pour la désaffectation de l'école suite à la délibération DE_2018_064 de la commune historique de Flaugeac du 27/12/2018.

Il s'agira donc dans un premier temps de délibérer pour désaffecter et déclasser le bâtiment. En effet, la sortie du domaine public nécessite absolument un acte juridique de déclassement. Cette procédure doit suivre la désaffectation pour que ces biens rejoignent le domaine privé de la commune et puissent éventuellement être loués ou cédés. Lorsque le bâtiment recevra les habilitations pour devenir une salle municipale, les élus devront créer une régie pour encaisser les recettes et voter l'adoption des contrats de locations.

8-CONTRAT SAUR POUR LES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (DE 2018 055)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient à la collectivité de contrôler la conformité des installations raccordées au service d'assainissement collectif et de pouvoir remettre à l'acquéreur ou le vendeur d'un bien immobilier, un diagnostic des installations des eaux usées.

Par ailleurs, il est indispensable de pouvoir disposer de plans de récolement lors de toutes extensions effectuées sur le réseau existant de l'assainissement collectif, afin de les publier sur le site www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr (guichet unique) pour répondre aux D.I.C.T. (déclarations d'intention de commencement de travaux) de tout demandeur. La SAUR est une entreprise agréée pour ce type de travaux et réalisation des plans de récolement.

Considérant qu'il convient de vérifier la conformité des branchements neufs d'assainissement eaux usées des particuliers raccordés au réseau public, il est proposé d'établir une convention avec la SAUR pour une mission de réalisation et de contrôle des branchements au réseau de collecte des eaux usées. Il communique l'objet et les conditions de la convention proposée. Chaque pétitionnaire fera une demande écrite à la mairie. La mairie sollicitera la SAUR pour établissement d'un devis, qui sera approuvé par le maire. C'est la collectivité qui paiera directement la SAUR à réception de la facture.

Ces dispositions ayant déjà été entérinées par le conseil municipal de la commune historique de Sigoulès le 29 janvier 2014, M. le Maire rappelle les conditions tarifaires établies à la signature de cette convention en 2014 et qu'il s'agit de les valider à nouveau pour la commune nouvelle. Il précise que cette tarification est annexée chaque année par la SAUR.

CONTROLE DES BRANCHEMENTS : ces contrôles sont ensuite refacturés aux usagers.

Contrôles des branchements neufs, réalisés « tranchées ouvertes » : la société SAUR est chargée des opérations de contrôle des installations privées des abonnés.

- 70,00 € HT / contrôle avec établissement du rapport de visite.
- Contrôle supplémentaire : 35 € HT

Contrôles de branchements existants (dans le cadre de vente de propriétés) :

- 80,00 € HT (contrôle du branchement et établissement du rapport de visite).
- Contrôle supplémentaire : 40 € HT

Branchements et travaux de canalisation sur le réseau d'assainissement collectif : Ils s'effectueront selon bordereau de prix annexé. Les travaux réalisés feront l'objet d'un plan de récolement remis à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE de confier ces missions à la Société SAUR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société SAUR.

9-AUTORISATION PERMANENTE AU MAIRE POUR ACCORDER UNE EXONERATION SUR LA PART DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AUX ADMINISTRÉS DANS LE CAS DE FUITE D'EAU IMPORTANTE (DE_2018_056)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il reçoit des demandes d'exonération sur la part de la redevance assainissement émanant des administrés qui ont constaté une consommation d'eau importante par rapport à leur consommation habituelle (due par une fuite d'eau en règle générale). Afin de ne pas retarder l'instruction des demandes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à délivrer les exonérations de redevance assainissement sur la part communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DONNE délégation permanente à Monsieur le Maire pour accorder les exonérations de redevance d'assainissement sur la part communale ;

DECIDE que la règle de l'exonération à appliquer sera : le volume de m3 d'eau à prendre en compte pour le calcul de la redevance assainissement s'établira sur la moyenne des 3 consommations antérieures.

DIT que l'exonération se fera au vu des 3 dernières factures d'eau de l'administré et au vu de la facture de réparation.

10-ENGAGEMENT CERTIFICATION LABEL ECOCERT EN CUISINE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE (DE_2018_057)

M. le Maire rappelle à l'assemblée le choix municipal pour la restauration scolaire sur le « manger bio » depuis la rentrée 2018. Il présente Le label « En cuisine » qui permet la certification de cette démarche désormais. C'est le premier cahier des charges français dédié à la restauration collective bio qui impose des critères non seulement au contenu de l'assiette mais aussi à l'établissement. Créé en 1991, Ecocert est le spécialiste français de la certification des produits issus de l'agriculture biologique. En 2013, Ecocert France a développé le label « En Cuisine » pour la restauration collective, afin d'encourager et valoriser l'introduction de produits bio et locaux dans les menus de ces établissements.

Le référentiel de contrôle ECOCERT « En cuisine » a pour objectif de définir des critères exigeants permettant de garantir aux convives une cuisine qui :

- Favorise les produits biologiques locaux, dans des menus « fait maison » sains et équilibrés,
- S'inscrit dans une démarche globale environnementale : lutte contre le gaspillage, gestion optimisée des déchets...
- Communique clairement sur ses prestations, les démarches engagées et son niveau de labellisation.

Il prend en compte les enjeux sociétaux, environnementaux et de santé publique des établissements de la restauration collective en 3 niveaux de labellisation. Au regard des différents échanges avec les responsables de cette labellisation, il apparaît que la commune de Sigoulès-et-Flaugeac est éligible au niveau 3, qui est le plus haut degré d'habilitation. M. le Maire précise que la labellisation « en Cuisine » de la restauration scolaire comprend un audit préalable, des contrôles réguliers et très pointus tant pour les cuisines et le réfectoire que pour les stocks et achats. Le devis proposé pour accéder au niveau optimum numéro 3, comporte un forfait de contrôle préalable et le forfait de labellisation qui en découlera. Le coût global annuel est de 659,51€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

S'ENGAGE avec le label « en Cuisine » Ecocert pour le restaurant scolaire,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune, les documents relatifs à cette décision.

11-DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Cette décision est ajournée puisque le conseil municipal ne prévoit pas, au jour de la séance, des dépenses d'investissement supplémentaires avant le vote du budget de la commune nouvelle.

Toutes les dépenses connues sont déjà recensées au titre des restes à réaliser des budgets des communes historiques.

12-DEVIS DE L'ARCHIVAGE ETABLI PAR LE CDG 24 (DE 2018 058)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du devis reçu suite à la visite de l'archiviste itinérant le 23 janvier 2019. Le rapport fait état des divers espaces où sont entreposées les archives à classer. Il y a 112 mètres linéaires à traiter environ, ce qui représente 44 jours d'interventions (soit 352h) pour un montant de 14 432.00€. Le volume à traiter pour cette mission initiale est plus important que prévu. Aussi, la prestation ne pourra pas être effectuée dans son intégralité. Monsieur le Maire rappelle que le récolement et la conservation des archives sont une obligation municipale. Le service des archives du CDG24 propose de scinder la mission en 3 temps afin de permettre à la commune nouvelle d'effectuer son récolement pour les prochaines échéances électorales municipales.

- Un procès-verbal sommaire pourra être réalisé par l'archiviste pour les élections avec intégration des archives (déjà classées) de la commune historique de Flaугéac,
- Un premier classement thématique pourra être effectué avant 2020,
- L'inventaire détaillé sera fini après les municipales de 2020, ainsi que la formation du personnel et la restitution aux élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la mission initiale.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune, les documents relatifs à cette décision.

13-PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS PERMANENTES AUTORISÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DE 2018_059)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2014-22 du 24 avril 2014 et n° 2014-29 du 30 mai 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 25 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

N°1-2019 : DPU non exercé pour la vente - parcelle B726.

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE

14-DIVERS

Monsieur Sautenet souligne la nécessité de mettre à jour le site internet de la commune historique de Sigoulès.

La séance est levée à 21 h 00.

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 janvier 2019

2019-088	DE190328_64_01	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (état néant)
2019-089	DE190328_575_01	Transfert des 2 compétences facultatives DFCI et DECI à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
2019-090	DE190328_710_01	Adhésion au service d'énergies du SDE 24
2019-091	DE190328_710_02	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité
2019-092	DE190328_710_03	Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques
2019-093	DE190328_710_04	Amendement aux contrats de bail communaux
2019-094	DE190328_83_01	Transfert d'une voie communale en voie communautaire